## Consultation publique : Position de la CNIL relative aux conditions de déploiement des caméras dites « intelligentes » ou « augmentées » dans les espaces publics

**Nom de l'organisme** : Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

Type d'organisme : établissement public à caractère administratif

**Contributeurs**, sous la forme : nom, prénom, fonction, courriel.

Contact privilégié		
x		

## Qui sommes nous

Fort de son potentiel de recherche pluridisciplinaire, de son expertise technique et de son savoir-faire transversal, le Cerema intervient notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, de la ville et des bâtiments durables, des transports et de leurs infrastructures, de la mobilité, de la sécurité routière, de l'environnement, de la prévention des risques, de la mer, de l'énergie et du climat. Dans le cadre de certaines études ou pour répondre à des politiques publiques, nous sommes amenés à utiliser des systèmes de caméras dites « intelligentes » ou « augmentées ».

## Appréciations générales

Globalement, on trouve que ce document est bien rédigé et permet un cadrage de l'utilisation des caméras dites « intelligentes » ou « augmentées ». En effet, à nos yeux et en rapport avec l'utilisation que l'on a de ces dispositifs, les solutions apportées par ce document sont pertinentes.

## **Contributions**

Pour chaque question, merci d'indiquer le numéro précis du paragraphe que vous proposez de modifier.

1. Avez-vous des commentaires et suggestions sur la partie 1 (« observations préalables »)?

Aucune remarque

2. Avez-vous des commentaires et suggestions sur la partie 2 (« La vidéo « augmentée » : portrait d'une technologie aux multiples usages ») ?

§2.1.1, 3ème ligne, supprimer en temps réel et en continu car il peut s'agir d'analyse réalisée en temps différé, éventuellement sur des échantillons discontinus.

§2.1.2, 1ère ligne, rajouter « par exemple » devant « de façon probabiliste » car ce n'est pas toujours le cas.

- §2.2.4, supprimer la dernière phrase (« Ce faisant ils sont…installés »). En effet, ce n'est pas toujours le cas et ce n'est pas toujours un argument retenu.
- §2.2.8, supprimer ce paragraphe ou le déplacer vers le début du 2.2 car c'est plutôt un constat qu'une conclusion.
- §2.3.3, 3ème ligne, l'usage « smart cities » mériterait d'être élargi pour ne pas se limiter à la ville mais à l'ensemble des espaces publics (y compris les infrastructures de transports et les espaces publics hors des villes). Ajouter « et les mobilités » après « « villes connectées » ou « smart cities » ». A la même ligne, remplacer « surveillance » par « supervision ».
- §2.3, dans ce paragraphe, au-delà des enjeux industriels et économiques dont il est question, on ne parle pas des enjeux de politique publique (meilleure compréhension des comportements par exemple...), ajouter un paragraphe idoine.
  - 3. Avez-vous des commentaires et suggestions sur la partie 3 (« Une technologie porteuse de risques gradués pour les droits et libertés des personnes ») ?

Au niveau du chapeau de cette partie 3, à l'instar de notre commentaire du paragraphe 2.1.1, supprimer « en continu et en temps réel ».

- §3.1.4, 1ère ligne, ajouter « et les objets » après « Les personnes ». A l'instar de notre commentaire du paragraphe 2.1.2 rajouter « par exemple » devant « de façon probabiliste ».
  - 4. Avez-vous des commentaires et suggestions sur la partie 4 (« Des conditions de légalité différenciées en fonction des objectifs, des conditions de mise en œuvre et des risques des dispositifs de vidéo « augmentée » ») ?
- §4.2.4.1, L'exemple retenu (classification des trafics) n'est pas très bon, car la finalité de base est bien la connaissance des trafics qui peut ensuite servir à de nombreuses autres finalités. Ajouter à l'avant dernière ligne « la production de données à des fins statistiques ou » entre « par exemple » et « le réaménagement ».
- §4.2.6.1, Il peut également y avoir une question de coût sur le dispositif à employer. Ajouter en 6ème ligne «, y compris du point de vue économique, » entre « du dispositif » et « au regard de l'objectif »
- §4.2.7.3, la mise en œuvre pourra être difficile en fonction du niveau d'intrusion, ajouter à la fin de la phrase en gras « mais l'information devra être également adaptée en fonction du niveau de risque et d'impacts sur les personnes ».

La CNIL traite les données recueillies pour gérer les contributions à cette consultation publique conformément au RGPD.